

Lundi/Monday 30 NOV. Mardi/Tuesday Mercredi/Wednesday 1-2 DEC

Grimaldi Forum Monaco

EXPOSANT / EXHIBITOR

NOM ou RAISON SOCIALE / *NAME or COMPANY NAME*

ADRESSE / *ADDRESS*

CODE POSTAL / *POST CODE* VILLE / *TOWN*

PAYS / *COUNTRY*

TEL FAX.....

E-MAIL

SITE INTERNET / *WEBSITE*.....

N°TVA INTRACOMMUNAUTAIRE

NOM DU CORRESPONDANT / *NAME OF CORRESPONDENT*

E-MAIL DU CORRESPONDANT / *EMAIL OF CORRESPONDENT*

ADRESSE DE FACTURATION / *EXHIBITOR ADDRESS FOR INVOICE*

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par la société IDICE (33cours de Verdun - 01100 - Oyonnax - info@idice.fr) font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du Salon. Elles sont nécessaires au traitement de votre inscription en tant qu'exposant et sont enregistrées dans notre fichier clients. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que IDICE ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser afin d'envoyer des propositions pour des produits et/ou services utiles à vos activités professionnelles.

Dans le cadre des réglementations en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant et pouvez exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnil@infopro-digital.com

Vos données à caractère personnel pourront être utilisées par IDICE pour vous soumettre, pour le compte de tiers, des propositions de produits ou de services utiles à votre activité professionnelle.

Vous acceptez de recevoir des propositions de tiers par courrier, fax ou courrier électronique : OUI NON

Nominative data received for the purpose of the Exhibition are processed by IDICE (33cours de Verdun - F-01100 - Oyonnax - info@idice.fr) in compliance with regulations in effect regarding Data Protection and Freedom of Information. They are necessary for IDICE to process your application and are recorded in our data file. IDICE, or any company of the INFOPRO DIGITAL Group, may send to you commercial proposals for products and/or services useful to your professional activity.

You have the right to access rectify and oppose to personal data concerning you and may exercise this right by sending a written request to that effect to the following address at cnil@infopro-digital.com

Your personal data may be used by IDICE to submit to you, on behalf of third parties, proposals for products or services useful to your professional activity.

You agree to receive proposals from third parties by mail, fax or e-mail: YES NO

RESERVE A IDICE / RESERVED TO IDICE Ne rien inscrire svp / Please, don't write down :

N° de Client

Stand demandé

Angle(s) demandé(s)

Pub

Accompte

Date

Information exposants / Exhibitors inquiries :

FRANCE : Anne ROPOSTE - aroposte@idice.com | EMEA excluding France: Maria VERIGINA - maria.verigina@infopro-digital.com

AMERICAS : Claire MAUGER - claire.mauger@infopro-digital.com | APAC : Agnes LEUNG - agnes.Leung@infopro-digital.com

Organisation IDICE MC « Le Victoria » Bât D - 13 bld Princesse Charlotte - 98 000 Monaco +377 97 77 56 60 info@idice.mc

RESERVATION / RESERVATION

1. DESCRIPTIF DES STANDS / DESCRIPTION OF THE STAND

Les stands sont fournis avec les aménagements suivants :

- Cloisons modulaires
- Traverse en façade
- Moquette
- Enseigne
- Branchement électrique : 1kw
- Un rail de 4 spots par module de 9 m2.
- WIFI (débit non garanti)

Votre inscription comprend également : les frais de dossier, une assurance minimum obligatoire, le droit d'inscription au catalogue officiel, les badges exposants.

The following fittings are provided:

- Stand partition units
- Facing beam
- Carpet
- Signage
- Electric wiring: 1 kw
- A rail with 4 spotlights by each 9 m2.
- WIFI (limited access)

Your registration also includes: administrative costs, minimum compulsory insurance, fees for entry in the official catalogue, exhibitor's badges.

2. RÉSERVATION DE VOTRE STAND / STAND RESERVATION

Cocher la case correspondant à votre choix / Please, check the appropriate box

1. SURFACE DU STAND / BOOTH SPACE

- Surface $\leq 17.99 \text{ m}^2 / \text{sq}^2$: 641.11€ xm² / sq² = €HT
- De / from 18 à / to 26.99 m² / sq² : 629.44€ xm² / sq² = €HT
- Surface $\geq 27 \text{ m}^2 / \text{sq}^2$: 625.93€ xm² / sq² = €HT

2. OPTION

- Angle ouvert / Open corner : 830 € HT x = € HT

1 TOTAL STAND € HT

ENSEIGNE DE STAND :

Merci de préciser ci-dessous le nom exact souhaité (25 caractères max.) - PAS DE LOGO

Sans retour de votre part, le nom sous lequel vous souhaitez communiquer renseigné en page 4 sera utilisé

SIGNBOARD :

Please precise below the exact name you wish to print (25 characters max.) - NO LOGOTYPE

If you don't complete your text, the name under which you want to appear indicated in page 4 will be used

Pour plus d'informations / For more information : technique@idice.fr

3. INDICATIONS utiles À L'ATTRIBUTION DE VOTRE EMPLACEMENT / USEFUL INFORMATION FOR YOUR STAND LOCATION

Stand près de / next to

.....
.....
.....
.....

Stand éloigné de / away from

.....
.....
.....
.....

4. STAND PACK

Souhaitez-vous recevoir des informations sur les stands clé en mains personnalisables ?

OUI NON

Do you need information about all-inclusive booth packages?

YES NO

OUTILS DE COMMUNICATION / COMMUNICATION TOOLS* *selon disponibilité / subject to availability

OPTIMISEZ VOTRE PARTICIPATION, RENFORCEZ VOTRE VISIBILITE ! / OPTIMIZE YOUR PARTICIPATION, INTENSIFY YOUR VISIBILITY!

1. CATALOGUE OFFICIEL DES EXPOSANTS / EXHIBITORS CATALOGUE

<input type="checkbox"/> LOGO QUADRI / Four-color logo	400 € HT
<input type="checkbox"/> 1/2 PAGE QUADRI / 1/2 color page	1 200 € HT
<input type="checkbox"/> PAGE QUADRI / Full color page	1 900 € HT
<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} DE COUVERTURE / Inside front cover	2 500 € HT
<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} DE COUVERTURE / Inside back cover	2 500 € HT
<input type="checkbox"/> 4 ^{ème} DE COUVERTURE / Back cover	3 500 € HT
<input type="checkbox"/> SIGNET / Bookmark	3 500 € HT
<input type="checkbox"/> ENCART / Advertising flyer in the catalogue	3 500 € HT

2. INTERNET VIA LE SITE LUXE PACK / ON THE LUXE PACK WEB'S SITE

<input type="checkbox"/> LOGO SUR LISTE EXPOSANTS / Logo on exhibitors list	400 € HT
<input type="checkbox"/> LOGO ACTIF SUR VOTRE SITE INTERNET / Active logo with link to your website	600 € HT
<input type="checkbox"/> LOGO + FICHE DE CONTACT / Logo + contact form	500 € HT
<input type="checkbox"/> BANNIERE / Banner	2 500 € HT

3. PLAN DU SALON-GUIDE VISITEUR / FLOOR PLAN-VISITOR GUIDE

<input type="checkbox"/> NOM EN ROUGE SUR LA LISTE EXPOSANTS / Name in red on the exhibitors list	350 € HT
<input type="checkbox"/> LOGO SUR PLANS / Logo on the floor plans	500 € HT
<input type="checkbox"/> 1/4 PAGE QUADRI / 1/4 color page	700 € HT
<input type="checkbox"/> 1/2 PAGE QUADRI / 1/2 color page	1 200 € HT
<input type="checkbox"/> PAGE QUADRI / Full color page	2 000 € HT
<input type="checkbox"/> 2 ^e DE COUVERTURE / Inside front cover	2 500 € HT
<input type="checkbox"/> 3 ^e DE COUVERTURE / Inside back cover	2 500 € HT
<input type="checkbox"/> 4 ^e DE COUVERTURE / Back cover	4 000 € HT

4. SUR LE SALON / ON THE SHOW

<input type="checkbox"/> DISTRIBUTION DE FLYERS OU DE GIFTS PAR HÔTESSE DÉDIÉE / Distribution of flyers or gifts by an dedicated hostess	4 000 € HT
<input type="checkbox"/> SAC OFFICIEL (sacs à fournir) / Official bags (supplied by sponsors)	4 000 € HT
<input type="checkbox"/> CORDONS BADGES (cordons à fournir) / Landyards (supplied by sponsors)	4 000 € HT

5. PACKAGES (CATALOGUE - WEB - PLAN)

PACKAGE "BRONZE" BRONZE PACKAGE
 Logo catalogue + logo internet + fiche contact + nom en rouge sur plan / Logo in the catalogue + internet logo + contact form + name in red on the floor plan
 1 050 € HT au lieu de / instead of 1 250 €

PACKAGE "ARGENT" ARGENT PACKAGE
 Page quadri + logo internet + fiche contact + logo plan Full color page / internet logo + contact form + logo on the floor plan
 2 400 € HT au lieu de / instead of 2 900 €

PACKAGE "OR" GOLD PACKAGE
 Page quadri + bannière internet + logo plan Full color page + internet banner + logo on the floor plan
 3 900 € HT au lieu de / instead of 4 400 €

1 TOTAL COMMUNICATION TOOLS..... € HT

PAIEMENT / PAYMENT

TOTAL HT ① + ② = €

+TVA 20% (1) :

(1) Applicable seulement pour les sociétés facturées en France ou à Monaco / Only for companies charged in France or in Monaco

Règlement en euros à l'ordre de IDICE MC Payment to IDICE MC in euros

- Acompte obligatoire : A joindre à votre demande d'admission 50 % du coût total de votre demande
Compulsory advance payment: to be returned with your application form (50 % of the total cost) of your application:

.....€

- SOLDE au 15/09/2020 / Balance to be paid by 15/09/2020

.....€

ATTENTION :

L'acceptation de cette adhésion est soumise à la disponibilité de la surface et à la décision du comité d'organisation (nomenclature). Les adhésions sans acompte ne sont pas prises en compte.

The application acceptance is subject to the surface availability and the organization's decision. Applications without advance payment are not considered.

RIB IDICE MC S.A.M.

Bank: Crédit du Nord - Succursale de Monaco
Le Park Palace - 27 avenue de la Costa - MC 98000 MONACO

Bank code: 30076 Domiciliation : Monaco
Account nb. 24738800200 Desk code: 02370
SWIFT-BIC: NORDMCM1 Key nb. 04
IBAN: MC58 3007 6023 7024 7388 0020 004

Pour les virements, seuls les frais de notre banque (CDN) sont à notre charge. Merci.
For bank transfers, only our own bank charges (CDN) are supported by us. Thank you.

. Les exposants n'ayant pas acquitté leur facture 10 jours avant l'ouverture de la manifestation pourront être remplacés, sans autre forme d'avis, par d'autres se trouvant en liste d'attente.
. Exhibitors who have not settled their invoice 10 days prior to the exhibition may be replaced by applicants on the waiting list without further notice.

La société/The company demande son inscription à Luxe Pack 2020. Elle s'engage à se conformer aux modalités du présent contrat composé des conditions générales de vente Luxe Pack 2020 ci-jointes, et de la demande d'admission du Salon. Elle reconnaît avoir pris connaissance de ces documents et en accepter les termes sans réserve. / Asks for its registration at Luxe Pack 2020-. It promises to abide by the modalities of the present contract including the attached general terms of sale Luxe Pack 2020, and the application form of the Show. It acknowledges receipt of these documents and accepts the terms without reserve.

Fait à / at :
Le / On :
Cachet et Signature obligatoires : /
Compulsory Company Stamp and Signature :

Le signataire de la présente engage la responsabilité de l'entreprise participante / The signatory of the present engages the responsibility of the participating company

DESCRIPTIF DE VOTRE ACTIVITÉ / DESCRIPTION OF YOUR ACTIVITY

INFORMATIONS CATALOGUE (Obligatoire / Compulsory)

ATTENTION : Ces informations seront reprises dans le catalogue exposants /
This information will be printed in the exhibitors guide
Aucune relance ne sera faite / *No reminder will be sent*

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE SI DIFFÉRENTES DE CELLES DU DOSSIER / COMPANY DETAILS IF DIFFERENT FROM REGISTRATION

E-MAIL (Pour le catalogue) / E-MAIL (For official catalog).....

NOM COMPLET sous lequel vous souhaitez communiquer (Plan, catalogue, Internet) / COMPLETE NAME under which you want to appear (Floor plan, exhibitors guide, Internet).....

PERSONNE(S) À CONTACTER & FONCTION / PERSON(S) TO BE CONTACTED AND FUNCTION

EXPORT / EXPORT TO: oui non PAYS / COUNTRY

NOMENCLATURE DU SALON / EXHIBITION PROGRAM

A. NATURE DES COMPOSANTS PRÉSENTÉS / NATURE OF PRESENTED COMPONENTS

- Matières premières pour parfumerie / Raw materials for perfumery
- Matières premières pour cosmétiques / Raw materials for cosmetics
- Accessoires cosmétiques / Cosmetics accessories
- Autres / Others (Précisez / Specify)

B. ACTIVITÉS / ACTIVITIES

- Formulation fragrance, fabrication standard ou à façon / Standard or customised manufacturers (perfumes)
- Formulation cosmétique, fabrication standard ou à façon / Standard or customised manufacturers (cosmetics)
- Producteur – façonnier / Producer - manufacturer
- Services : full service, conditionnement à façon, remplissage... / Full service, co-packing, filling
- Distributeurs / Distribution
- Laboratoire – recherche / Laboratory – research
- Autres / Others (Préciser / Specify)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le Contrat liant l'Organisateur et l'Exposant est constitué des présentes conditions générales valant règlement général et de la Demande d'Admission, dûment signés par l'Exposant ainsi que du Dossier Technique. L'Organisateur reconnaît avoir eu connaissance de ces documents et en accepte les termes. Les présentes conditions générales de vente et son annexe s'appliquent à tout Exposant du Salon.

En signant leur Demande d'Admission, les Exposants s'engagent à respecter sans aucune restriction ni réserve les clauses du Contrat et toutes les dispositions nouvelles dictées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt du Salon par l'Organisateur qui se réserve le droit de les signifier même verbalement aux Exposants. Il est interdit à l'Exposant de céder ou sous-louer tout ou partie de son emplacement sous peine d'exclusion immédiate.

DÉFINITIONS :

Catalogue des Exposants : répertoire exposants électronique ou papier conçu spécifiquement pour le Salon appartenant à l'Organisateur. Il contient notamment la liste des Exposants, le détail de leurs contacts, les numéros de Stand et toute autre information relative au Salon. Exposant : tout professionnel, personne morale ou physique, ayant envoyé une Demande d'Admission de Stand accompagnée de son règlement, à l'Organisateur en vue de participer au Salon.
Organisateur : Société IDICE MC au capital de 250 000 Euros dont le siège social est 13 bd Princesse Charlotte (98000) MONACO, RCI MONACO 98 S 03467
Salon : LUXE PACK MONACO se déroulant du 30 Novembre au 2 Décembre 2020 à Monaco.
Stand : Emplacement mis à la disposition d'un Exposant par l'Organisateur pendant le Salon, selon les modalités définies par le Contrat, en vue de permettre à l'Exposant de présenter des produits et services et/ou de rencontrer des clients et partenaires, et/ou des confrères.

A-OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Organisateur met à disposition d'un Exposant un Stand pendant la durée du Salon. Les modalités d'Organisation du Salon, notamment la date de début et de fin, sa durée, le lieu où il se déroulera, les heures d'ouverture et de fermeture sont librement déterminées par l'Organisateur qui peut les modifier unilatéralement. La décision de modifier l'Organisation du Salon, nonobstant la date à laquelle elle est prise, n'autorise pas l'Exposant à annuler sa réservation.
Pendant toute la durée du Salon, les Exposants ne retireront aucun de leurs produits avant la fin de la manifestation et ne peuvent être autorisés à fermer leur Stand ni modifier l'aspect de celui-ci avant la date et l'heure arrêtées par l'Organisateur.

B-MODALITÉS DE PARTICIPATION

1) Conditions de participation
L'Organisateur détermine les catégories d'Exposants et établit la nomenclature des produits ou des services présentés. Il se réserve le droit également après examen, d'exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du Salon ou d'admettre la présentation de produits ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le Salon. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité, les sommes versées sont, dans ce cas, purement et simplement remboursées.
L'Exposant s'engage tant vis-à-vis de l'Organisateur que des autres exposants et ce, dès signature des présentes, à :
- Présenter des produits et services compatibles avec la thématique de la manifestation.
- Ne pas présenter des produits ou matériels non conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels destinés exclusivement à être mis en œuvre hors du territoire français.
- Ne procéder à aucune publicité susceptible d'inclure en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.
- Présenter des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire : dans cette dernière hypothèse, il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose d'exposer les produits ou de présenter les services. L'organisateur se réserve alors le droit de facturer la société pour chacune des marques, services ou produits représentés. Les ventes dans le cadre du Salon sont strictement interdites.

2) Réserve de Stand

Tout professionnel désirant exposer sur le Salon adresse à l'Organisateur une Demande d'Admission signée accompagnée de son règlement. Sauf si l'Organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation, y compris non accompagné du règlement, constitue un engagement ferme et irrévocable de commande de la part de l'Exposant impliquant le paiement de l'intégralité du prix de la location du Stand et des frais annexes. Nonobstant la date à laquelle le Contrat d'inscription lui est adressé, l'Organisateur a jusqu'à l'ouverture du Salon pour répondre.

3) Validation des demandes d'admission par l'Organisateur

L'Organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant à la Demande d'Admission de l'Exposant. En cas de refus de l'admission, les sommes versées en acompte seront remboursées en totalité, aucune indemnité n'étant due, à quelque titre que ce soit. Il en est de même pour les Exposants en liste d'attente lorsqu'un Stand ne peut leur être attribué, faute de place disponible à l'ouverture du Salon.
L'acceptation de la Demande d'Admission est constatée par la réponse de l'Organisateur, qui peut consister en une facture adressée à l'Exposant. Est susceptible d'être annulée, malgré son acceptation et même après les opérations de répartition de Stands, la Demande d'Admission émanant d'un Exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance.

Il en est, notamment, ainsi pour toute Demande d'Admission émanant d'une entreprise qui dépose son bilan entre la Demande d'Admission et la date d'ouverture du Salon. Toutefois l'Organisateur peut librement, au cas où l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation, sous réserve du paiement immédiat des sommes dues.

4) Cession/sous location de Stands

Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, un Exposant ne peut céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du Salon. Toute infraction constatée fera l'objet d'une facturation complémentaire de la totalité du prix du stand par co-Exposant identifié.

C-AMÉNAGEMENT ET SURFACES

1) Plan du Salon

L'Organisateur établit le plan du Salon et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les Exposants (notamment la nature de leurs produits, la disposition de leur Stand et la surface souhaitée) en fonction, si possible, de la date d'enregistrement de la Demande d'Admission et de l'ancienneté de l'Exposant. L'Organisateur se réserve le droit de modifier la surface/et ou la disposition du Stand demandée par l'Exposant.
Cette modification n'autorise pas l'Exposant à résilier unilatéralement sa réservation. Il appartient à l'Exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son Stand. La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées sur le plan et les dimensions réelles du Stand.

Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué. Ces indications valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre indicatif et sont susceptibles de modifications qui peuvent être portées à la connaissance de l'Exposant.

Toute réclamation concernant l'emplacement du Stand défini ni par le plan doit être présentée par écrit sous huit jours. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'Exposant. L'Organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement ni garantir celui-ci d'une édition sur l'autre. De plus, la participation à des éditions antérieures du Salon ne crée en faveur de l'Exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

2) Installation des Stands

L'Exposant s'engage à respecter, et à faire respecter, les termes du dossier technique qui lui sera remis, comprenant notamment le cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal du lieu du Salon, ainsi que les informations techniques nécessaires à l'installation et à la décoration du Stand.
L'installation des Stands est conçue selon le plan général établi par l'Organisateur.
La réglementation concernant leur construction est disponible sur demande auprès de l'Organisateur. L'Exposant est seul responsable des entreprises auxquelles il fait appel pour l'assister dans l'installation, l'aménagement et le fonctionnement de son Stand. Il doit notamment s'assurer que tous ses prestataires et leurs sous-traitants sont en règle avec les administrations sociales et fiscales. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être recherchée à ce titre.

Il est responsable des dommages qui seraient apportés par ses installations aux planches, cloisons, vitrines etc...Il devra supporter les dépenses occasionnées par les travaux de réfection le cas échéant. À ce titre, l'Exposant devra souscrire, le cas échéant, une assurance dommage complémentaire à celle prévue à l'article 6. L'Organisateur se réserve le droit de réviser les prix de location des emplacements en cas de variations importantes avant l'ouverture du Salon des coûts de matériaux, transports et main d'œuvre ainsi que des lois fiscales et sociales en vigueur.

D-PRIX

Le prix du Stand varie en fonction des surfaces ou de son type (nu, équipé, package) selon les indications figurant dans la Demande d'Admission. Il est à noter qu'aucune prestation (y compris le Stand) ne sera livrée, si le règlement du prix n'a pas été effectué en totalité avant l'ouverture du Salon.

1) Prestations Générales

Le prix du Stand comprend, en sus de la mise à disposition d'un emplacement, un ensemble de prestations générales décrites dans la Demande d'Admission.

2) Prestations optionnelles

Des prestations optionnelles, dont les prix sont indiqués dans le guide technique peuvent être commandées, en complétant les bons de commande inclus dans ce guide.

Concernant le catalogue des Exposants du Salon, l'Organisateur dispose à titre exclusif des droits de rédaction, de publication et de diffusion dans l'enceinte du Salon et à l'extérieur, à titre gratuit et/ou payant. Les renseignements indispensables à sa rédaction sont fournis par les Exposants sous leur responsabilité et dans le délai fixé par l'Organisateur.

Si l'Exposant fournit les éléments avec retard, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de la non parution des informations le concernant. De même, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être rendu responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autre qui pourraient s'y produire. Il pourra refuser l'insertion ou modifier tout texte qui paraîtrait contraire à l'intérêt du Salon ou qui revêtirait un caractère nuisible pour les autres Exposants.

3) Prestations complémentaires

Des prestations complémentaires de nature technique (par exemple, les prises de courant, la sonorisation, la décoration florale intérieure des Stands ...) peuvent être souscrites par l'Exposant et feront l'objet d'un devis préalable. Toute demande d'augmentation de puissance électrique doit être adressée directement à l'Organisateur via le dossier technique au plus tard 6 semaines avant l'ouverture du Salon. Les installations doivent être conformes aux prescriptions de la Préfecture de Police. Elle interdit formellement l'emploi de fils souples, fils et câbles aluminium ou cuirassés, épissures. L'appareillage spécial pour tubes fluorescents basse tension doit être facilement accessible et placé sous carter métallique.

Le nettoyage de chaque Stand est effectué dans les conditions et délais indiqués par l'Organisateur aux Exposants.

E-CONDITIONS DE PAIEMENT

La Demande d'Admission prévoit un échéancier de paiement que l'Exposant est tenu de respecter. À défaut, l'Organisateur ne pourra accepter la commande. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, calculées par jour de retard, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

Tout retard de paiement pourra entraîner, à la discrétion de l'Organisateur, l'annulation de la commande et le paiement du solde restant dû à l'Organisateur, à titre d'indemnité. L'Organisateur se réserve alors le droit de disposer du Stand redevenu libre à la location. L'organisateur se réserve le droit de prendre nanissement sur les objets exposés à la décoration du Stand dans les cas d'impayé ou réclamation entraînant frais ou indemnités. Le fait pour un Exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'Organisateur à faire application des stipulations du paragraphe F.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1342-10 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Partenaire procéderait à un règlement partiel, IDICE MC sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

F-CONDITIONS D'ANNULATION ET DE RADIATION

L'Exposant qui souhaite annuler sa réservation ou se désister doit le faire par lettre recommandée avec AR au siège social de l'Organisateur.

Les conditions d'annulation suivantes seront appliquées :

- Annulation jusqu'au 30 Juin 2020 : facturation de 50% de la commande

- Annulation au-delà du 30 Juin 2020 : facturation de la totalité de la commande souscrite.

Si l'Exposant n'a pas commencé l'installation de son Stand au moins vingt-quatre heures avant l'ouverture du Salon ou s'il n'a pas réglé l'intégralité des sommes dues avant l'ouverture du Salon, il est considéré comme démissionnaire. Dans ce cas l'Organisateur peut disposer du Stand de l'Exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le Stand est attribué à un autre Exposant. Pendant le Salon, toute infraction aux termes du Contrat et/ou à toute instruction orale et/ou écrite imposée à l'Exposant par l'Organisateur peut entraîner la radiation et l'expulsion immédiate de l'Exposant contrevenant et ce même sans mise en demeure.

Il en est notamment ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non occupation du Stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, ou pour lesquels l'Exposant ne posséderait pas les droits.

Cette radiation sera faite sans que ledit Exposant responsable puisse réclamer le remboursement des sommes versées par lui ou une indemnité de quelque nature que ce soit, et sans préjudice de toute autre indemnité dans le cas où l'infraction aurait causé à la mani-festation des dommages matériels et moraux de quelque nature qu'ils puissent être. L'Organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre. Toutes les mesures que l'Organisateur sera obligé de prendre pour assurer l'observation des règlements seront effectuées entièrement aux frais, périls et risques des Exposants qui les auront provoqués. Le cas échéant, ceux-ci n'auront aucun recours contre l'Organisateur.

G-ASSURANCES-RESPONSABILITÉ

L'Organisateur a souscrit dans le cadre de son activité une assurance responsabilité civile. **Il appartient à l'Exposant de souscrire pour son propre compte une assurance responsabilité civile.** Par ailleurs, l'Exposant a souscrit dans le cadre de sa Demande d'Admission une police d'assurance couvrant les dommages pouvant être occasionnés aux biens lui appartenant dans le cadre du Salon, dans les limites communiquées par l'Organisateur.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable :

- Des vols ou dommages concernant les vêtements ou objets personnels des Exposants ou des visiteurs, même s'ils sont remis au vestiaire, ou

- des préjudices ou accidents incombant au loueur des lieux utilisés.

- des litiges pouvant survenir entre les Exposants et les visiteurs.

En cas de litige entre deux Exposants, tous deux doivent, dans la mesure du possible, régler ce conflit en bon père de famille. L'organisateur doit être tenu informé du conflit, mais n'a aucune obligation d'agir comme médiateur ou arbitre. Son rôle est de vérifier que les dispositions contractuelles qui le lient avec les Exposants concernés sont respectées. Si l'un d'entre eux décide de faire intervenir une autorité, il a le devoir de prévenir l'Organisateur, afin de préserver au mieux l'image du Salon.

La location d'un Stand n'est pas un Contrat de dépôt. En cas de vol sur un Stand, l'Exposant ne peut se retourner contre l'Organisateur. Si la responsabilité de l'Organisateur venait à être reconnue pour quelque raison que ce soit, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par l'Organisateur à l'Exposant, toutes causes confondues, ne pourront excéder le montant total hors taxes des sommes payées par l'Exposant au titre du Contrat.

L'Organisateur ne sera pas responsable des préjudices indirects quels qu'ils soient. Sont notamment considérés comme des préjudices indirects tout préjudice commercial, perte de données ou de fichiers, perte de chiffres d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, trouble de jouissance du fait d'un autre Exposant, atteinte à l'image de marque, en relation ou provenant de la mise à disposition du Stand, même si l'Organisateur a été averti de l'éventualité de la survenance d'une telle perte ou d'un tel dommage.

H. FORCE MAJEURE

L'organisateur peut annuler ou reporter le Salon pour cause de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report du Salon : une interdiction des pouvoirs publics ou toute autre cause du fait d'un tiers qui rendraient impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation ainsi que toutes situations nouvelles sanitaires, climatiques, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national ou international non raisonnablement prévisibles au moment de la communication du Salon auprès des Exposants, indépendantes de la volonté de l'organisateur, qui rendent impossible l'exécution du Contrat ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement du Salon ou la sécurité des biens et des personnes. En cas d'annulation par l'organisateur pour cas de force majeure, les Exposants ne pourront prétendre à aucune compensation, indemnité, remboursement d'aucune sorte, quelle que soit la raison d'une telle annulation et ils s'engagent à n'exercer aucun recours contre l'organisateur. Après paiement des dépenses engagées, le solde disponible est réparti entre les Exposants au prorata des versements effectués.

I. FICHIERS - DONNÉES PERSONNELLES

A) Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par l'organisateur font l'objet d'un traitement dans le cadre de votre participation au Salon. Elles sont nécessaires à notre société pour réaliser les traitements liés à votre participation, et sont enregistrées dans notre fichier fichiers. L'organisateur ou toute société du groupe INFOPRO DIGITAL pourra utiliser ce fichier afin de vous proposer pour leur compte ou celui de leurs clients, des produits et/ou services utiles à vos activités professionnelles ou vous intégrer dans des annuaires professionnels. Conformément aux réglementations en vigueur (loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016) l'exposant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, vous pouvez écrire à notre service clientèle en écrivant à l'adresse suivante : cnil@infopro-digital.com

Aux fins de réalisation de ses prestations, l'organisateur peut être amené à transmettre les données personnelles de l'Exposant aux catégories de sous-traitants suivants : imprimeur, prestataires réalisant et scannant les badges, prestataires vidéo, prestataires d'accueil.

B) Selon les prestations choisies par l'Exposant dans la Demande d'Admission, un fichier de données personnelles peut lui être transmis par l'organisateur, sous réserve du consentement des personnes concernées.

L'Exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur sur les données à caractère personnelle et en particulier le droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des personnes concernées.

C) La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible sur le site du salon ou via le lien <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

J. PROBITÉ ET TRANSPARENCE

L'organisateur veille à mener ses activités avec honnêteté, intégrité, fiabilité et responsabilité et entend que toute personne physique ou morale en relation avec elle adhère aux mêmes valeurs.

En conséquence, l'exposant ainsi que tout tiers agissant pour son compte dans le cadre du présent contrat s'engage à se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur ayant pour objet la lutte contre la corruption. En particulier l'exposant s'engage à ne pas, directement ou indirectement, proposer, accorder, solliciter ou recevoir d'un tiers un avantage indu en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant dans le cadre de ses fonctions et considéré ou pouvant être considéré comme une pratique illégale ou de la corruption.

L'exposant déclare et garantit également à l'organisateur qu'aucune somme (y compris, des honoraires, commissions ou tout autre avantage pécuniaire indu) ou aucun objet de valeur (y compris, mais sans limitation, des cadeaux, voyages, repas ou divertissements inappropriés) n'a été ou ne sera remis, directement ou indirectement, à un employé, directeur ou mandataire social de l'organisateur dans le but d'obtenir la signature du présent contrat et/ou de faciliter son exécution ou son renouvellement.

Tout manquement de la part de l'exposant aux stipulations qui précède sera réputé constituer un manquement substantiel justifiant la résiliation du présent contrat de plein droit, sans formalité judiciaire et sans préavis. Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ledit manquement et la résiliation ; elle prendra effet à la 1ère présentation de ladite lettre.

L'organisateur se réserve en outre la faculté de réclamer tous dommages-intérêts auxquels il pourrait prétendre du fait de ce manquement.

L'exposant s'engage à informer le Client dans les meilleurs délais à compter de la date de signature des présentes de tout événement qui viendrait contredire les déclarations et garanties définies au présent article.

K. LOI APPLICABLE ET LITIGE

LE PRÉSENT CONTRAT EST SOUMIS À LA LOI FRANÇAISE.

L'organisateur statuera sur tous les cas nécessitant son arbitrage pendant la durée du Salon. L'exposant reconnaît être informé et avoir accepté que les décisions par l'organisateur dans ce cadre seront sans appel et immédiatement exécutoires. Dans le cas de contestations, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation par écrit à l'organisateur avant toute autre procédure.

EN CAS DE CONTESTATION RELATIVE À LA FORMATION, L'INTERPRÉTATION, L'EXÉCUTION OU LA CESSATION DU PRÉSENT CONTRAT, LES TRIBUNAUX DE NANTERRE (France) SERONT SEULS COMPÉTENTS.

LA PRÉSENTE CLAUSE SERA SEULE APPLICABLE, MÊME EN CAS DE RÉFÉRÉ OU DE PROCÉDURE PAR REQUÊTE, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

L - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La déclaration de nullité ou d'inefficacité d'une quelconque stipulation du Contrat n'entraîne pas de plein droit la nullité ou l'inefficacité des autres stipulations, sauf si l'équilibre du Contrat s'en trouve modifié.

Les parties conviennent réciproquement que le fait, pour l'une des parties de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.

ANNEXE : DEVOIRS DE L'EXPOSANT

L'exposant s'engage à respecter les termes de la présente annexe. A défaut l'organisateur pourra à sa discrétion soit l'expulser du Salon en cours soit se réserver la possibilité de l'exclure lors de la prochaine édition du Salon.

I. COMPORTEMENT COMMERCIAL

1- L'exposant ne peut héberger une autre société sur son Stand et ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non Exposantes.

2- Il ne peut procéder à la distribution de documents ou prospectus en dehors de son Stand ou devant celui-ci, sauf dans le cas où celle-ci fait l'objet d'un accord avec l'organisateur du Salon.

3- L'exposant s'engage à disposer de l'ensemble des droits de présentation, d'exploitation, de commercialisation et de promotion des matériels, produits et services qu'il expose, cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ce, dès avant la présentation des matériels, produits ou services, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de litige avec un autre exposant ou visiteur. L'exposant garantit l'organisateur de tout recours à cet égard.

4- L'exposant prend l'engagement de recevoir les visiteurs sur son Stand pendant toute la durée du Salon. Les Stands, dans un état de propreté impeccable, devront être décorés et garnis pendant toute la durée du Salon. L'exposant devra prévoir sur son Stand une personne responsable de la bonne tenue générale et à laquelle pourra s'adresser valablement l'organisateur. Durant les heures d'ouverture, il est interdit de laisser les objets exposés recouverts, il est également interdit de procéder au nettoyage des Stands. Le personnel employé devra être d'une tenue correcte et d'une attitude courtoise. Les interviews, enquêtes par des journaux périodiques, revues ou firmes privées, sont strictement interdites à l'intérieur du Salon, sauf accord préalable de l'organisateur.

5- En s'inscrivant à l'une des Manifestations de l'organisateur, les Exposants consentent aux prises de vues réalisées par l'organisateur sur la Manifestation à laquelle ils participent. Ils autorisent expressément l'organisateur à reproduire et représenter en tout ou en partie ces prises de vues sur les documents commerciaux, les publications et les sites internet édités par l'organisateur ou par une société du groupe INFOPRO DIGITAL auquel il appartient, en vue de la promotion de la Manifestation et ce, pour le monde entier et pour une durée de 5 ans à compter de la date de la Manifestation concernée.

II. INSTALLATION DES STANDS ET SÉCURITÉ

1- Installation des Stands

L'organisateur détermine le calendrier de montage et de l'installation des Stands avant l'ouverture du Salon. Les travaux d'installation doivent être terminés la veille de l'ouverture, se référer au planning de montage et de démontage inclus dans le dossier technique.

La décoration particulière des Stands est effectuée par les Exposants à leurs frais et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics, le Règlement d'architecture et la signalétique arrêtés par l'organisateur. L'organisateur fixe les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être organisées toutes opérations promotionnelles ou animations dans l'enceinte du Salon. L'organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vue ou de son sont autorisées dans l'enceinte du Salon. Les enseignes lumineuses doivent être autorisées par écrit.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer, détruire ou modifier aux frais de l'exposant concerné, les installations et/ou matérielles (y compris les moquettes et tentures) qui nuiraient à l'aspect général du Salon ou gêneraient les autres Exposants ou les visiteurs qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à son agrément et/ou qui ne seraient pas conformes à la réglementation notamment en matière de sécurité. L'exposant doit se conformer aux instructions de montage décrites dans le guide technique. Tout aménagement ou toute installation de matériels ne pouvant être mis en place ou montés qu'en empruntant le Stand d'autres Exposants est fait sur autorisation expresse de l'organisateur et à la date fixée.

2- Sécurité

L'exposant devra être présent ou mandater une personne dûment habilitée sur son Stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long du Salon, aux mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics, aux mesures de sécurité prises par l'organisateur ou par le gestionnaire du site.

Dans les cas spéciaux ou litigieux et concernant la sécurité, l'exposant sera invité à solliciter spécialement l'agrément de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police. Il devra en justifier auprès de l'organisateur. L'exposant est tenu de respecter et de faire respecter à ses prestataires les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité, éventuellement prises par l'organisateur. Il doit notamment s'assurer que, pour l'installation de son Stand, tous ses prestataires et leurs sous-traitants agissent dans le respect de la réglementation du travail et de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité sur les chantiers. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. La surveillance est assurée sous le contrôle de l'organisateur; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

3-Démontage et Restitution des Stands

L'exposant s'engage à respecter le calendrier défini par l'organisateur concernant le démontage des Stands, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue du Salon. S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés. Tous frais occasionnés à l'organisateur par le retard de l'exposant lui seront automatiquement facturés et devront être réglés à réception de la facture. L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les Exposants.

L'exposant prend l'emplacement dans l'état où il le trouve et le rend dans l'état où il l'a pris lors de son entrée en jouissance. Toute détérioration causée par un exposant et/ou par ses préposés et/ou par ses installations, matériels ou marchandises, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le Salon, est à la charge de cet exposant.

III. ORGANISATION LOGISTIQUE

1. Accès au Salon

Des badges sont mis à la disposition des Exposants en vue d'être distribués gratuitement à leur personnel. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune opération commerciale sous quelque forme que ce soit, ni servir de cartes d'invitation à leurs clients.

Nul ne peut être admis dans l'enceinte du Salon sans présenter un titre d'accès émis ou admis par l'organisateur. Celui-ci se réserve le droit de refuser l'entrée de l'exposition à qui que ce soit sans en donner les raisons.

2. Livraison des marchandises

Chaque exposant peut lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du Salon. Les produits et matériels apportés au Salon ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée. Si les Exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leurs colis ou autres envois à l'attention de l'Exposant, la livraison sera refusée sauf dispositions contractuelles contraaires. L'Exposant ne pourra prétendre à réparation de son préjudice du fait du refus de réceptionner son colis ou autre envoi. Les manipulations de marchandises ne peuvent être faites qu'en dehors des heures d'ouverture. Le déménagement s'effectuera suivant les horaires mentionnés au cahier des charges.

Il appartient aux Exposants d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

3. Divers

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Salon.

IV. SONORISATION, PHOTOGRAPHES, VIDÉOS ET PUBLICITÉ

L'utilisation de la sonorisation devra se faire à un niveau sonore compatible avec la bonne tenue du Salon, et dans le respect du voisinage des autres Exposants.

En cas de rappel à l'ordre non suivi d'effet, l'organisateur se réserve le droit de faire couper l'alimentation électrique du Stand. Chaque exposant fait son affaire des obligations avec la S.A.C.E.M s'il fait l'usage de musique sur son Stand et animation qui leur sont propres, même pour de simples démonstrations de matériels sonores.

Les photographes et cinéastes ne sont admis que sur autorisation de l'organisateur.

L'emploi de télé-vidéo et de tous procédés audio-visuels dans les Stands est autorisé. L'organisateur est autorisé à prendre des photographies et/ou des captations audio-visuelles lors du Salon sur lesquelles pourront figurer les produits et/ou les salariés de l'exposant, et à les utiliser, en tout ou en partie, à titre gratuit, sans limitation de durée et pour le monde entier dans les documents commerciaux (plaquettes, invitations, etc.), les publications et les sites internet édités par l'organisateur en vue de la promotion du Salon et ce, quel que soit le support utilisé (notamment électronique ou papier) et le mode de diffusion. En s'inscrivant au Salon de l'organisateur, les Exposants consentent aux prises de vues ainsi réalisées et à leur utilisation par l'organisateur. Ils autorisent expressément l'organisateur à reproduire et représenter en tout ou en partie ces prises de vues sur les documents commerciaux, les publications et les sites internet édités par l'organisateur en vue de la promotion du Salon, ce, pour le monde entier et sans limitation de durée.

L'organisateur met en place la promotion du Salon et définit la manière optimale de communiquer pour obtenir la meilleure fréquentation pendant le Salon. Cette communication peut comprendre un catalogue ou tout autre support de communication comprenant des informations demandées par l'organisateur ou des visuels... transmis par les Exposants. Les logos, illustrations et textes fournis le sont sous la seule responsabilité des Exposants qui garantissent l'organisateur de tout recours à cet égard. Ils devront être transmis dans le respect des contraintes de taille et de délai définies par l'organisateur. Les logos et textes reçus hors délai ne pourront être pris en compte par l'organisateur.

Toutes distributions de documents, prospectus, circulaires, revues, etc. et toutes réalisations d'enquêtes, films ou photographies à l'intérieur et aux abords immédiats du Salon sont soumises à l'autorisation préalable et écrite de l'organisateur. Aucune utilisation ou reproduction de la marque et/ou du logo du Salon ne pourra être réalisée, quel qu'en soit le support, sans l'accord préalable et écrit de l'organisateur

GENERAL REGULATIONS

The contract between the Organizer and the Exhibitor consists of these general terms and conditions which constitute the general regulations, the application form submitted, duly signed by the Exhibitor and the technical package. The Exhibitor acknowledges that he has read these documents and accepts the terms thereof. These general regulations and the appendix apply to all Show Exhibitors.

By signing their application forms, Exhibitors agree to comply with the clauses of the Contract without any restriction or reservation and any new provisions dictated by circumstances, adopted in the interest of the Show by the organizer, which reserves the right to inform Exhibitors thereof, even verbally. Exhibitors are prohibited from transferring or subletting all or part of their exhibition site, failing which they will be immediately excluded.

In case of identification of a non-declared company, the main exhibitor will have to pay additional fees -i.e. the full price of the showroom per company identified.

DEFINITIONS:

Official Catalogue: the electronic or paper document specifically designed for the Show, belonging to the organizer. It notably contains a list of Exhibitors, their contact details, Stand numbers and any other information relative to the Show.

Exhibitor: any professional (corporate entity or individual) having submitted a Stand application request to the organizer in order to take part in the Show.

Organizer: IDICE MC with capital of 250 000 Euros, having its registered office at 13 bd Princesse Charlotte (98000) MONACO, RCI MONACO 98 S 03467

Show: LUXE PACK MONACO 2020 which will take place in Monaco from November 30th to December 2nd, 2020.

Stand: the site made available to an Exhibitor by the organizer during the Show according to the conditions defined by the Contract, in order to enable the Exhibitor to show its products and services and/or meet customers and partners and/or fellow members of the industry.

A-PURPOSE

The purpose of this Contract is to define the conditions whereby the organizer makes a Stand available to an Exhibitor during the period of the Show. The Show organization conditions, notably the start and end dates, period, site where it is to be held and opening and closing times are freely determined by the organizer which is entitled to unilaterally modify them. A decision to modify the organization of the Show, notwithstanding the date on which it is taken, does not authorize the Exhibitor to cancel its reservation. During the entire period of the Show, Exhibitors will not remove their products until it has ended and may not be authorized to close their Stands or modify the aspect of same before the date and time stipulated by the organizer.

B-CONDITIONS OF PARTICIPATION

1) Conditions of participation

The organizer determines Exhibitor categories and establishes the nomenclature for the products or services presented. After inspection, it also reserves the right to exclude products and/or services that do not appear to correspond to the purpose of the Show or permit products to be shown that are not part of the nomenclature but which are of interest for the Show. The refusal of a request does not give rise to an indemnity, the sums paid will, in this case be purely and simply reimbursed.

The Exhibitor undertakes, both with respect to the Organizer and the other exhibitors, and upon signature hereof, to:

- Show products and services compatible with the theme of the event.
- Not show products or equipment non-compliant with French regulations except for products or equipment intended for implementation outside French territory.
- Not do any advertising liable to mislead or constitute unfair competition.
- Show equipment, products, processes or services of its manufacture or design or for which it is the agent or concessionaire: in the latter case, it will enclose with its participation request a list of the brands, the products of which it proposes to exhibit or services it wishes to present. The organizer then reserves the right to invoice the company for each brand, service or product represented. Sales are strictly prohibited within the framework of the Show.

2) Stand Reservation

Any professional wishing to exhibit at the Show will submit a signed application form to the organizer, together with the related payment. Unless the organizer refuses the requested application, the fact of sending in this participation request, even if payment is not enclosed, constitutes a firm, irrevocable committed order by the Exhibitor, involving payment in full of the Stand rental and related costs in full. Notwithstanding the date at which the registration contract is forwarded to it, the organizer has until the Show opening date to reply.

3) Validation of application forms by the organizer

The organizer does not have to give reasons for decisions taken regarding the Exhibitor's application request. If the application is refused, the sums paid as a down payment will be fully reimbursed. The same applies to Exhibitors on the waiting list when a Stand cannot be assigned due to lack of space when the Show opens. Acceptance of the application request is evidenced by a reply from the organizer, which may consist of an invoice forwarded to the Exhibitor.

An application request from an Exhibitor whose business is being run, for whatever reason, by a legal administrator or with its assistance may be cancelled, despite acceptance, and even after Stand allocation has been implemented. This notably applies to any application request from a company that files for bankruptcy between the time of application and the Show opening date. However, the organizer may, if the company is legally authorized to continue operation, decide to maintain its participation, provided the sums due are paid immediately.

4) Transfer/subletting of Stands

Without the prior authorization of the organizer, the Exhibitor may not transfer, sublet or share, in exchange for payment or free of charge, all or part of its concession on the Show premises.

In case of identification of a non-declared company, the main exhibitor will have to pay additional fees -i.e. the full price of the showroom per company identified.

C-LAYOUT AND SURFACE AREA

1) Show floor plan

The organizer draws up the Show floor plan and allocates out the space, taking the wishes of Exhibitors into account as far as possible (notably the nature of their products, the layout of their Stands and the surface area required), if possible according to the application form registration date and Exhibitor participation seniority. The organizer reserves the right to modify the surface area and/or layout of the Stand requested by the Exhibitor. Modification does not authorize the Exhibitor to unilaterally cancel its reservation. It is up to the Exhibitor to ensure floor plan conformity before its Stand is fitted out. The organizer cannot be held liable if a difference occurs between the measurements indicated on the floor plan and the actual dimensions of the Stand. The plan indicates the general breakdown of the sites around the location allocated. These details, valid as of the floor plan preparation date, are given for information purposes only and may be subject to modifications of which the Exhibitor may be informed. Any complaints concerning the Stand location defined by the plan must be submitted in writing within eight days. Once this period has elapsed, the location proposed is considered to have been accepted by the Exhibitor. The organizer cannot under any circumstances reserve or guarantee a location from one edition to the next. Moreover, participation in previous editions of the Show does not establish a right in favor of the Exhibitor to a specific location or give the latter any priority regarding the allocation of Stand locations.

2) Installation of Stands

The Exhibitor will comply with the terms of the technical package remitted and ensure they are respected: this notably includes the specifications indicated by the owner or principal tenant of the Show site, together with the technical information required for installation and decoration of the Stand. Stands are installed according to the general plan drawn up by the organizer. The regulations concerning Stand construction are available from the organizer on request. The Exhibitor has sole liability for any companies used to assist it with the installation, outfitting and operation of its Stand. In particular, it must make sure that all its service companies and subcontractors are in order with respect to the social contribution and tax authorities. The organizer cannot be held liable in this respect.

The Exhibitor is liable for any damage to floors, partitions, show windows, etc. caused by its installations. It must bear the cost of any repair work as necessary. In this respect, the Exhibitor must, if appropriate, take out damage insurance, pursuant to the provisions of Article G.

The organizer reserves the right to revise location rental prices in the event of major variance in the cost of materials, transport and labor before the Show opens and tax and social laws in force.

D-PRICE

The price of the Stand varies according to the surface areas as established on the application form. It should be noted that no services (including the Stand) will be provided if the price has not been entirely paid before the Show.

1) General Services Provided

The price of the Stand covers a series of general services described on the application form, in addition to the provision of a Stand location.

2) Optional Services

Optional services may be ordered, the prices of which are indicated in the technical guide, by completing the order forms included in this guide. As far as the Official Catalogue is concerned, the organizer has exclusive editorial, publication and distribution rights on and off the Show premises, free of charge and/or in exchange for payment. The essential information for production will be supplied by Exhibitors under their own responsibility by the deadline established by the organizer. If the Exhibitor does not provide the details by the deadline, the organizer cannot be held liable for non-publication of the information relating to the Exhibitor. Similarly, the organizer cannot under any circumstances be held liable for omissions, reproduction, composition or other errors that might occur. It may refuse the insertion of or modify any text that might appear contrary to the interests of the Show or which might be detrimental to other Exhibitors.

3) Additional services

Additional services of a technical nature (electrical sockets, sound systems, interior flower decoration for Stands, for example) are available to the Exhibitor for which a quotation will be submitted beforehand. All requests for an increase in the power supply must be sent directly to the organizer by means of the technical package 6 weeks before the opening of the Show at the latest. Installations must comply with Préfecture de Police (official local administration department) recommendations. The use of flexible wires, aluminium or metal-sheathed wiring and cables and splicing is formally prohibited. Special fittings for low-voltage fluorescent tubes must be easy to access with metal housing.

Each Stand is cleaned according to the conditions and timeframes indicated to the Exhibitors by the organizer.

E-PAYMENT CONDITIONS

The application form makes provision for a payment schedule to be met by the Exhibitor. Any delay in payment will result in late penalties due ipso jure without prior notification amounting to three times the legal interest rate, calculated per day overdue, without this clause adversely affecting the payability of the debt. Any overdue payment may, at the Organizer's discretion, result in cancellation of the order, with payment of the balance due to the organizer as an indemnity. The organizer then reserves the right to use the Stand, now available for rental once again. The organizer reserves the right to take as surety the objects exhibited as decoration for the Stand in the event of unpaid items or claims involving costs or indemnities. Should an Exhibitor not meet the payment deadlines and conditions indicated in the previous Paragraph D, the organizer will be authorized to apply the stipulations of Paragraph F.

By way of derogation from the provisions of Article 1342-10 of the Civil Code, it is expressly agreed that in the event that several invoices are due and the Partner makes a partial settlement, IDICE MC will be free to charge the said payment as it sees fit.

F-CANCELLATION AND EXPULSION CONDITIONS

An Exhibitor wishing to cancel a reservation or to withdraw must do so by sending a registered letter with recorded delivery to the Organizer's registered office.

The following conditions of cancellation will be applied:

- In case of cancelling, whatever the date, the registration fees are not refundable
- Cancelling until June 30th, 2020: 50% of the signed order will be charged
- Cancelling after June 30th, 2020: 100% of the signed order will be charged.

If the Exhibitor has not started on installation of its Stand at least twenty-four hours before the Show opens or has not paid the sums due in full before the opening of the Show, it will be considered to have stepped down. In this case, the organizer may use the Stand of the Exhibitor at fault without the latter being able to claim reimbursement or an indemnity, even if the Stand is allocated to another Exhibitor. During the Show, any breach of the terms of the contract and/or an oral and/or written instruction imposed on the Exhibitor by the organizer may lead to the withdrawal and immediate expulsion of the offending Exhibitor, without any official notification being necessary. This notably applies to non-conformity of the fittings, non-compliance with safety rules, non-occupancy of the Stand, presentation of products non-compliant with those listed on the application form or for which the Exhibitor does not possess the rights. Expulsion will be implemented without the said Exhibitor at fault being able to claim reimbursement of sums paid or an indemnity of any kind whatsoever, without prejudice to any other indemnity should the breach have caused material and moral damage of any kind to the event. The organizer will be entitled to use the Stand site vacated as it wishes. Any measures that the organizer is obliged to take to ensure regulations are complied with will be undertaken entirely at the expense, risk and peril of the Exhibitors responsible. In this case the latter will not have the right to recourse against the organizer.

G-LIABILITY / INSURANCE

The organizer has taken out civil liability insurance cover for its activity. The Exhibitor will take out civil liability insurance for its own. Moreover, at the time of application, the Exhibitor will take out an insurance policy to cover any damage that might be caused to its property in the context of the Show, up to the limits indicated by the organizer.

The organizer cannot be held liable for:

- The theft of or damage to clothes or personal objects belonging to Exhibitors or visitors even if handed in to the cloakroom, or
- Loss or accidents the fault of which lies with the landlord of the premises used.
- Disputes that may occur between Exhibitors and visitors.

Should a dispute occur between two Exhibitors, they must settle the conflict sensibly together, as far as possible. The organizer must be kept informed of the conflict but is not obliged to act as mediator or arbitrator. Its role is to check that the contractual provisions by which it is bound to the Exhibitors have been respected. Should one of them decide to have the authorities intervene, it must advise the organizer in order to suitably preserve the image of the Show.

The rental of a Stand is not a deposit agreement. If a theft occurs on a Stand, the Exhibitor cannot take action against the organizer. If the organizer were to be acknowledged as being liable for any reason, the damages and reparation due by the organizer to the Exhibitor, all causes combined, cannot exceed the total excl. VAT amount of the sums paid by the Exhibitor in respect of the Contract.

The organizer cannot be held liable for any indirect prejudice. The following are considered as indirect prejudice - any commercial prejudice, loss of data or files, loss of turnover or profit, loss of customers, loss of opportunity, interference with enjoyment due to another Exhibitor, damage to brand image - in relation to or resulting from the provision of the Stand, even if the organizer was warned of the possibility of occurrence of a loss or damage of this kind.

H-FORCE MAJEURE

The organizer may cancel or postpone the Show due to a case of force majeure.

The following are considered as cases of force majeure justifying, at any time, the cancellation or postponement of the Show – prohibition by public authorities or any other cause due to a third party that would make it impossible to execute everything necessary for the Show and any new health, climate, economic, political or social situations, on a local, national or international level, not reasonably foreseeable at the time of announcement of the Show to Exhibitors, beyond the control of the organizer, which may render execution of the Contract impossible or which involve the risk of trouble or disturbance liable to seriously affect smooth rollout of the Show or the safety of property and people.

Should the Show be cancelled by the organizer due to a case of force majeure, Exhibitors can not claim any compensation, indemnity, reimbursement of any kind, regardless of the reason of such cancellation and they will not take recourse against the organizer. After payment of the expenses incurred, the balance available is divided between the Exhibitors in proportion to the payments made.

I. FILES – PERSONAL DATA

A) Personal information collected by the Organizer is processed as part of the Exhibitor's participation in the Event. This information is required by the Organizer for the administrative procedures associated with its participation and is saved in the client file. The Organizer or any company of the INFOPRO DIGITAL group may use this file to offer you, on their behalf or on behalf of their clients, products and/or services useful to your professional activities or to integrate you into professional directories.

Pursuant to the regulations in force with the regulations in force (Loi Informatique et Libertés [French Data Protection Act] of 6 January 1978 and GDPR of 27 April 2016), the Exhibitor is entitled to access, rectify, amend and delete any data that relates to it. To exercise these rights, it is sufficient to write to the Organizer's customer support department at the following address: cnl@infopro-digital.com

In order to carry out its services, the Organizer may have to transmit the Exhibitor's personal data to the following categories of subcontractors: printer, service providers producing and scanning badges, video service providers, reception service providers.

B) In accordance with the services chosen by the Exhibitor on the Purchase Order, a personal data file may be sent to it by the Organizer, provided that the individuals concerned give their consent. The Exhibitor agrees to abide by current regulation on personal information and in particular the right to access, rectify, amend and delete of the individuals in question.

C) Infopro Digital Group Privacy Policy is accessible on the Event website or via the link <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

J. INTEGRITY AND TRANSPARENCY

The Organizer shall conduct its activities honestly, with integrity, reliably and responsibly and shall ensure that every individual or legal entity with which it works abides by these same values.

Therefore, the Organizer and any third party acting on its behalf as part of the Event undertakes to comply strictly with all applicable anti-corruption laws and regulations.

In particular, the Exhibitor shall not, directly or indirectly, offer or grant to, request or receive from a third party any unfair advantage in return for completing, delaying or omitting to complete any act within its powers and that is or could be considered an unlawful or corrupt practice.

The Exhibitor also declares and guarantees to the Organizer that no amount (including fees, commission or any other unfair financial benefit) and no item of value (including but not limited to gifts, holidays, meals or inappropriate entertainment) has been or shall be given directly or indirectly to any employee, director or corporate officer of the Organizer for the purpose of procuring the signature of this contract and/or to facilitate its performance or renewal.

Any failure by the Exhibitor to abide by the preceding stipulations shall be deemed to constitute a substantial breach justifying the termination of the present contract as of right, without legal formalities or notice. This termination shall be notified by registered letter with acknowledgement of receipt notifying said breach and the termination; it shall take effect upon initial presentation of said letter.

The Organizer also reserves the right to claim all damages and interest to which it may be entitled as a result of this breach.

After signing this contract, the Exhibitor shall inform the Client promptly of any event that could undermine the declarations and guarantees made in this article.

K-APPLICABLE LAW AND DISPUTES

This Contract will be governed by French law.

The Organizer shall rule on all cases that require its arbitration during the Event. The Exhibitor acknowledges that it has been informed of and accepts that the Organizer's decisions in this respect shall be final and immediately enforceable. In the event of a challenge, the Exhibitor agrees to submit its complaint to the Organizer in writing before undertaking any other procedure.

IN THE EVENT OF A CHALLENGE CONCERNING THE FORMATION, INTERPRETATION, EXECUTION OR CESSATION OF THE PRESENT CONTRACT, THE COURTS OF THE JURISDICTION IN WHICH THE ORGANISER'S REGISTERED OFFICE IS LOCATED SHALL BE THE ONLY COMPETENT AUTHORITIES.

THIS CLAUSE ALONE SHALL APPLY, EVEN IN THE CASE OF EMERGENCY OR EX-PARTE PROCEEDINGS, THE INTRODUCTION OF THIRD PARTIES OR MULTIPLE DEFENDANTS

L-GENERAL PROVISIONS

Should a stipulation in the Contract be declared null or void, this will not nullify the other stipulations, unless the equilibrium of the Contract is thus found to be modified. The parties reciprocally agree that the fact that one of the parties tolerates a situation will not mean that the other party is granted vested rights. Moreover, tolerance of this nature cannot be interpreted as forgoing assertion of the rights in question.

This is a translation into English of IDICE's General Regulations, the original of which was prepared in French. All possible care has been taken to ensure that the translation is an accurate representation of the original. However, in all matters of interpretation of information herein, the original language version of this agreement takes precedence over this translation.

APPENDIX: EXHIBITOR OBLIGATIONS

The Exhibitor will comply with the terms of this appendix. Failing which, the Organizer may, at its discretion, expel it from the ongoing Show or reserve the right to exclude it from the next edition of the Show.

I. COMMERCIAL BEHAVIOUR

1- The Exhibitor may not accommodate another company on its Stand and may not undertake any advertising in any form whatsoever for firms not exhibiting, out of what is planned on B4.

2- It may not distribute documents or prospectuses outside of its Stand or in front of it unless a specific agreement with the Show Organizer has been established to this effect.

3- Exhibitors agree to secure all of the rights to present, operate and market the materials, products and services (in particular advertising materials) that they exhibit, in accordance with current legal and regulatory provisions, before presenting the materials, products or services. The Organizer does not accept any liability in this respect, notably in the event of a dispute with another Exhibitor or visitor. The Exhibitor holds the Organizer harmless with respect to any recourse in this regard.

4- The Exhibitor will receive visitors on its Stand throughout the period of the Show. Stands will be impeccably clean, decorated and furnished throughout the period of the Show.

The Exhibitor must ensure that there is a person on its Stand responsible for its overall good order, who can be a valid contact for the Organizer. It is prohibited to leave covers over exhibited objects or clean Stands during opening hours. The personnel employed must be suitably dressed and have a courteous attitude. **Interviews and surveys by periodicals, reviews or private firms are prohibited inside the Show without prior approval from the Organizer.**

5- By registering for one of the Organizer's Events, Exhibitors consent to photographs of the Event in which they participate being captured by the Organizer. They expressly authorise the Organizer to reproduce and depict, in full or in part, these photographs on the commercial documents, publications and websites produced by the Organizer or by an INFOPRO DIGITAL group company to which they belong to promote the Event, worldwide and for a period of five years as of the date of the Event concerned.

II. INSTALLATION OF STANDS AND SAFETY

1- Installation of Stands

The Organizer determines the schedule for setup and installation of the Stands before the opening of the Show. Installation work must be completed on the eve of the opening day; please refer to the setup and removal schedule in the technical package.

Specific decoration of Stands is undertaken by Exhibitors at their expense and under their responsibility. It must comply with the safety regulations specified by the Authorities and the Architecture and Signage Regulations set out by the Organizer.

The Organizer establishes display conditions and the conditions for using sound, light or audiovisual systems, as well as the conditions in which any promotion operations or activities can be organised on the Show premises. The Organizer also determines the conditions under which photo shooting, filming or sound recording is authorised on the Show premises. Written authorisation is required for illuminated signs.

The Organizer reserves the right to have installations and/or materials (including fitted carpets and wall hangings) eliminated, destroyed or modified, at the Exhibitor's expense, if they modify the general aspect of the Show or interfere with other Exhibitors or visitors, do not comply with the layout plan and mock-up previously submitted for approval and/or that might not comply with regulations, in terms of safety in particular. The Exhibitor must comply with the assembly instructions described in the Technical Guide.

Any fitting or equipment installation that cannot be undertaken or erected without using the Stand of other Exhibitors can only be done with the express authorisation of the Organizer on the date established.

2- Safety

The Exhibitor must be present or appoint a duly authorised representative on its Stand when the Safety Dept. inspection is made and, throughout the Show, will comply with the safety measures laid down by the Authorities and the safety measures taken by the Organizer or site administrator. In special or contentious cases concerning safety, the Exhibitor will be asked to apply to the Préfecture de Police Safety Committee for special approval. It must provide documentary proof thereof for the Organizer.

The Exhibitor must comply with the safety measures laid down by the administrative or legal authorities, together with any safety measures taken by the Organizer and ensure compliance by its service providers. In particular, it must ensure that, for the installation of its Stand, all service providers and their subcontractors comply with labour law and regulations governing health and safety on work sites.

The Organizer reserves the right to verify compliance with these measures. Surveillance is carried out under the control of the Organizer: its decisions concerning the application of safety rules must be executed immediately.

3- Dismantling and Return of Stands

The Exhibitor will comply with the schedule defined by the Organizer concerning the dismantling of Stands, removal of equipment, materials and products, as well as the lead times for putting back into good order after the Show. As far as dismantling, removal and putting back into good order are concerned, the Organizer is entitled to have operations not carried out by the Exhibitor within the lead times established undertaken at the Exhibitors expense and risk. Any expenses incurred by the Organizer due to a delay by the Exhibitor will be automatically invoiced to the latter and must be paid on receipt of invoice. The Organizer declines all responsibility concerning items erected or installed by Exhibitors.

Exhibitors accept Stand locations in the condition in which they are found and must return them in the same state as when initially occupied. Any damage caused by an Exhibitor and/or its representatives and/or by its installations, equipment or goods is for the account of this Exhibitor.

The Exhibitor takes the Stand location in the condition in which it is found and returns it in the same state as when initially occupied. Any damage caused by an Exhibitor and/or its representatives and/or by its installations, equipment or goods, notably to the Show premises and installations, is for the account of this Exhibitor.

III. ORGANISATION OF LOGISTICS

1- Show Access

Exhibitors are provided with badges to be distributed free of charge to their personnel.

They may not be used for any commercial purposes whatsoever or be used as invitation cards for their customers.

No one may be admitted to the Show premises without producing an access card/badge issued by or accepted by the Organizer. The latter reserves the right to refuse admission to the Show to anyone without giving reasons.

2- Delivery of goods

Each Exhibitor must itself be responsible for the transportation and acceptance of its own goods. It must comply with the Organizer's instructions relative to regulations governing incoming and outgoing goods, notably as regards vehicle traffic operation within the Show grounds. Products and equipment brought to the Show may not be taken out on any pretext during the period of the Show. If Exhibitors or their agents are not present to receive their packages or other deliveries for the Exhibitor, delivery will be refused unless provisions to the contrary are indicated in the contract. The Exhibitor cannot claim damages for prejudice caused by refusal to accept its packages or other deliveries. Goods can only be handled outside opening hours. Removal will take place at the times indicated in the specifications.

It will be up to Exhibitors to accomplish Customs formalities for equipment and products from abroad. The Organizer cannot be held liable for difficulties that might arise during these formalities.

3- Miscellaneous

Smoking is strictly prohibited on the Show premises.

IV. SOUND, PHOTOGRAPHS AND VIDEOS, ADVERTISING

Sound systems must be used with a sound level compatible with smooth operation of the Show, with respect for other Exhibitors nearby.

In the event of noncompliance with a warning, the Organizer reserves the right to have the power supply to the Stand cut off. All Exhibitors will ensure compliance with S.A.C.E.M obligations if they use music on their Stands and for their own activities, even if simply for the demonstration of sound equipment.

Photographers and filmmakers are only admitted with the Organizer's authorisation.

The use of video films and audiovisual processes on Stands is authorised.

The Organizer is authorised to take photographs and/or audio-visual recordings during the Event in which the Exhibitor's products and/or employees may appear, and to use them, in whole or in part, free of charge, without limitation and worldwide in commercial documents (brochures, invitations, etc.), publications and websites published by the Organizer for the promotion of the Event, whatever the medium used (including electronic or paper) and the method of dissemination. By registering for the Organizer's Event, the Exhibitors consent to the photographs taken and their use by the Organizer.

The Organizer arranges the promotion of the Event and defines the optimal way to communicate in order to achieve the highest attendance and foot traffic during the Event. This communication may include a catalogue or any other communication material including information requested by the Organizer or images etc. provided by the Exhibitors. The logos, illustrations and texts provided are done so under the sole responsibility of the Exhibitors, who guarantee the Organizer against any recourse in this respect. These items must be submitted in accordance with the size and lead time constraints defined by the Organizer. Logos, illustrations and texts received late may not be taken into account by the Organizer.

All distributions of documents, prospectuses, circulars, journals, etc. and all conduct of surveys and productions of films or photographs inside and in the immediate surroundings of the Event are subject to the Organizer's prior written authorisation. **The Event's brand and/or logo may not be used or reproduced, on any material, without the Organizer's prior and written agreement.**

OUTILS DE COMMUNICATION GRATUITS RÉSERVÉS AUX EXPOSANTS

LUXEPACK
formulation

LUXE PACK MONACO vous donne accès à plusieurs dizaines de milliers de contacts pour mettre en avant votre savoir-faire, votre expertise et vos dernières nouveautés

Maximisez la visibilité de vos innovations

LUXEPACK
launch pad

Affichez vos dernières réalisations !
[En savoir plus \(p.2\)](#)

- **EXCLUSIVITE LUXE *formulation* - PRISE DE PAROLE EN WORKSHOPS**
Démontrez votre expertise sur des sujets d'actualité ! [En savoir plus \(p.3\)](#)

Mettez en avant vos démarches respectueuses de l'environnement :

LUXEPACK
in green

Événement de référence des innovations packaging durables et des démarches responsables d'entreprise. [En savoir plus \(p.4\)](#)

Signalez votre capacité d'adaptation

- **NEW - PRODUCTION & FLEXIBILITE**
Minimum de commande. [En savoir plus \(p.5\)](#)

Communiquez sur la dynamique de votre entreprise !

- **NEW - VIDEO AD SERIES**
Nouvel outil pour présenter votre savoir-faire. [En savoir plus \(p.6\)](#)
- **SERVICE PRESSE**
[En savoir plus \(p.7\)](#)

Toutes vos candidatures sont à renvoyer à mlanteri@idice.mc avant les dates indiquées.

Pour toute information complémentaire, contactez Maryvonne LANTERI
T. 00 377 97 77 85 60 – M. 06 73 67 17 91

OUTILS DE COMMUNICATION GRATUITS RÉSERVÉS AUX EXPOSANTS

LUXEPACK
formulation

LUXE PACK *launch pad*



La meilleure visibilité pour vos dernières réalisations !
De nombreuses innovations sont dévoilées sur LUXE PACK MONACO chaque année.

Pour permettre aux décideurs des marques de mieux appréhender les expertises de chacun, nous proposons le **LAUNCH PAD**, véritable vitrine du « Qui fait Quoi ? » dans les derniers lançements de produits et source d'inspiration pour les marques !

En répondant à ces questions :

- À quel(s) lancement(s) de produit(s) de marques de luxe avez-vous participé ?
- Quel est le détail de votre/vos produit(s) et ses caractéristiques innovantes ?

Envoyez nous la photo du produit fini, elle pourra figurer sur le **LAUNCH PAD**, grande bache et écran interactif situés à l'entrée du **HALL DIAGHILEV**.

LE + POUR VOUS :

Ce « mur » sera également accessible depuis le site www.luxepack.com après salon, et fera l'objet d'une communication spécifique à l'ensemble des visiteurs préenregistrés du salon.

> Remise des éléments au plus tard le **Mercredi 9 Septembre 2020**,
avec descriptifs produits, caractéristiques techniques
et photos HD produits finis

Pour la remise des éléments ou toute information complémentaire,
contactez Maryvonne LANTERI : mlanteri@idice.mc

T. 00 377 97 77 85 60 – M. 06 73 67 17 91

OUTILS DE COMMUNICATION GRATUITS RÉSERVÉS AUX EXPOSANTS

LUXEPACK
formulation

PRISE DE PAROLE EN WORKSHOPS



Exclusivement pour les Exposants LUXE Formulation :

Workshops inscrits au programme pour mettre en avant les dernières avancées de votre entreprise !

Présentez un sujet d'actualité en lien avec votre savoir-faire, vos dernières innovations ou nouvelles avancées technologiques devant un public ciblé.

LE + POUR VOUS :

Prouvez votre expertise sur un thème d'actualité de votre entreprise et bénéficiez d'une forte exposition !

**> Date limite 15 juillet 2020 pour insertion dans le programme papier
avec descriptifs produits, caractéristiques techniques
et photos HD produits finis**

Pour la remise des éléments ou toute information complémentaire,
contactez Maryvonne LANTERI : mlanteri@idice.mc

T. 00 377 97 77 85 60 – M. 06 73 67 17 91

OUTILS DE COMMUNICATION GRATUITS RÉSERVÉS AUX EXPOSANTS

LUXEPACK
formulation

METTEZ EN AVANT VOS DÉMARCHES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT



Positionnez-vous comme un acteur clé et pro-actif sur un sujet capital pour l'industrie !

Les Prix LUXE PACK *in green* sont devenus l'événement de référence des innovations packaging durables et des démarches responsables d'entreprise.

LUXEPACK
in green

Événement attendu par la profession, il vous permet :

- **Catégorie 2 :**
de mettre en avant les démarches responsables conduites par votre entreprise.

LE + POUR VOUS :

Communiquez largement sur votre engagement en terme de développement durable, avant, pendant et après l'événement !

> Remise des éléments au plus tard le **Mercredi 9 Septembre 2020**,
Les critères de sélection sont dans la Charte LUXE PACK in green 2020 ci-jointe.

Un jury de professionnels étudiera vos dossiers et dévoilera les gagnants
le mardi 1er Décembre 2020 vers 17h00, en salle de conférence plénière.

Pour la remise des éléments ou toute information complémentaire,
contactez Maryvonne LANTERI : mlanteri@idice.mc

T. 00 377 97 77 85 60 – M. 06 73 67 17 91

OUTILS DE COMMUNICATION GRATUITS RÉSERVÉS AUX EXPOSANTS

LUXEPACK
formulation

NEW - PRODUCTION & FLEXIBILITE

Afin de répondre à une demande croissante des marques pour les productions en petite quantité, positionnez vous comme fournisseur privilégié !

Pour les éditions limitées des grandes marques comme pour les productions des marques plus confidentielles, vous vous démarquez des autres exposants sur un critère clé de sélection.

Vous avez un minimum de commande inférieur à 500 pièces ?
Faites le nous savoir par retour !

LE + POUR VOUS :

Une communication email et réseaux sociaux dédiée auprès de plus de 40 000 contacts avant le salon.

> Remise des éléments au plus tard le **Mercredi 9 Septembre 2020**,
avec descriptifs produits, caractéristiques techniques
et photos HD produits finis

Pour la remise des éléments ou toute information complémentaire,
contactez Maryvonne LANTERI : mlanteri@idice.mc

T. 00 377 97 77 85 60 – M. 06 73 67 17 91

OUTILS DE COMMUNICATION GRATUITS RÉSERVÉS AUX EXPOSANTS

LUXEPACK
formulation

NEW - VIDEO AD SERIES

Faites-nous parvenir les vidéos de présentations de vos produits et innovations, et nous en ferons une compilation diffusée aux visiteurs avant salon sur nos réseaux sociaux !

LE + POUR VOUS :

Média présentant un très bon taux de mémorisation.

LUXE PACK sur les Réseaux sociaux :



4 150 followers



4 311 followers



1 212 abonnés

> 2 dates pour la remise de vos éléments (si différents) :

- Mercredi 22 Juillet 2020
- Mercredi 21 Octobre 2020

Pour la remise des éléments ou toute information complémentaire,
contactez Maryvonne LANTERI : mlanteri@idice.mc

T. 00 377 97 77 85 60 – M. 06 73 67 17 91

OUTILS DE COMMUNICATION GRATUITS RÉSERVÉS AUX EXPOSANTS

LUXEPACK
formulation

SERVICE PRESSE

Transmettez-nous vos dossiers, communiqués de presse, visuels en haute définition et tout document qui peut être utile pour mettre en avant votre actualité et vos nouveautés auprès des médias !

Les informations que vous nous communiquerez seront :

- Diffusées à la presse en novembre
- Mises à disposition des journalistes lors de leur visite du salon

LE + POUR VOUS :

Faites-vous repérer par les journalistes avant salon !

**> 1 date pour la remise de vos éléments : Mercredi 04 Novembre 2020,
avec descriptifs produits, caractéristiques techniques
et photos HD produits finis**

Pour la remise des éléments ou toute information complémentaire,
contactez Maryvonne LANTERI : mlanteri@idice.mc

T. 00 377 97 77 85 60 – M. 06 73 67 17 91